

Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-EM-385 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 040 000 \$ POUR LA MISE À NIVEAU DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT DE LA STATION DE POMPAGE SAINT-VENANT (PHASE 2), LA RÉFECTION ET LA MISE À NIVEAU DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DES RUES BYETTE ET MAJOR ET DE LA CONDUITE D'ÉGOUT DE LA RUE CHARBONNEAU

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 20 août 2024, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil ordonne la mise à niveau de la conduite de refoulement de la station Saint-Venant (phase 2), la réfection des services d'aqueduc et d'égouts des rues Byette et Major et de la conduite d'égout de la rue Charbonneau, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par André Lavoie, technicien en génie civil, en date du 15 août 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.
3. Le conseil autorise une dépense de 6 040 000 \$ pour les fins de ce règlement, incluant les imprévus et les frais incidents, laquelle est plus amplement détaillée à l'estimation jointe à ladite annexe A.
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par ce règlement, le conseil décrète un emprunt d'une somme de 6 040 000 \$ sur une période de 25 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une part de 40 % de l'emprunt, il est par ce règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables compris dans le bassin de taxation « aqueduc » décrit à l'annexe B jointe à ce règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
6. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une part de 30 % de l'emprunt, il est par ce règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables compris dans le bassin de taxation « égout sanitaire » décrit à l'annexe C jointe à ce règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
7. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une part de 30 % de l'emprunt, il est par ce règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
8. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par ce règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par ce règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
9. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par ce règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par ce règlement.
10. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

11. Ce règlement abroge le Règlement numéro 2024-EM-374 décrétant une dépense et un emprunt de 4 477 000 \$ pour la mise à niveau de la conduite de refoulement Byette

12. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Frédéric Broué
Président de la séance

Me Stéphanie Allard
Greffière

Avis de motion	2024-08-20
Dépôt du projet de règlement	2024-08-20
Adoption du règlement	
Avis public – Approbation des personnes habiles à voter	
Tenue du registre – Personnes habiles à voter	
Approbation du ministre	
Publication du règlement	
Entrée en vigueur	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Frédéric Broué
Maire

Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

ANNEXE B

RÈGLEMENT 2011-EM-187
ANNEXE B-2



26, rue Sainte-Agathe, Sainte-Agathe-des-Monts (Québec) J8C 2J4
Téléphone: (819) 326-5878 / Télécopieur: (819) 326-5382
Sans frais: 1-877-326-5878

CLIENT: VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

TITRE: BASSIN DE TAXATION EGOUT SANITAIRE
RÈGLEMENT 2011-EM-187 ANNEXE B-2

DESSINÉ PAR: G. SCHOEB, tech.
PRÉPARÉ PAR: G. SCHOEB, tech.
VÉRIFIÉ PAR: G. TACHÉ, ing.
APPROUVÉ PAR: G. TACHÉ, ing.

DATE: 11-03-03
ECHELLE: AUCUNE
PROJET No.: LA127372

SCEAU:



PLAN: LA127372-187

Document de référence pour consultation seulement

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

ANNEXE C



Document déposé en séance – pour consultation seulement